À Nîmes, le 4 novembre 2026

la cgt JUSTICE PJJ vous informe !



COMPTE-RENDU : BILATERALE DT/CGT-PJJ GARD-LOZERE 20 OCTOBRE 2026

Retrouvez les interventions de la CGT-PJJ, les réponses de la direction territoriale et les points nécessitant un suivi. Les élements sont réunis dans ce compte rendu.

01 Les Arènes : contrôle et plan d'action 2–3

02 UJPE : conditions de travail et moyens humains 4

03 Santé, sécurité et organisation des services 5

04 Situation d'une collègue 6

05 Points de suivi 6

01 / Les Arènes

Contrôle du dysfonctionnement et plan d'action

La CGT-PJJ a rappelé être à l'initiative de la demande de contrôle de dysfonctionnement aux Arènes, à la suite des alertes du médecin du travail, des inquiétudes exprimées par l'équipe et des éléments préoccupants relevés par notre organisation.

Elle a réaffirmé la nécessité de contrôles impartiaux et indépendants, regrettant que l'administration conduise elle-même une investigation portant sur le fonctionnement de ses services. Cette organisation entretient, selon la CGT-PJJ, une situation dans laquelle l'administration se retrouve juge et partie.

La CGT-PJJ a également dénoncé le déséquilibre dans l'accès au contradictoire : les cadres ont pu prendre connaissance des éléments les concernant et formuler des observations susceptibles de modifier le rapport après le travail des contrôleurs, tandis que les agents n'ont pas bénéficié de la même possibilité. Cette différence de traitement fragilise l'équilibre de la démarche et la confiance dans ses conclusions, même si le rapport demeure critique sur les dysfonctionnements constatés. Enfin, la CGT-PJJ a relayé l'incompréhension de plusieurs agents concernant les entretiens individuels conduits ensuite par la DT. Leurs objectifs n'ayant pas été clairement compris par tous, certains ont eu le sentiment de revivre un nouveau contrôle de dysfonctionnement, cette fois piloté à l'échelon territorial, alors que cette démarche relève du niveau régional. La CGT-PJJ a demandé une clarification de leur finalité ainsi que la transmission, dans les meilleurs délais, des comptes rendus individuels aux agents concernés.

La CGT-PJJ demande des précisions sur le calendrier et les modalités du plan d'action, ainsi que sur la prise en compte des difficultés rencontrées par les agents. Elle estime que les éventuelles difficultés à exercer les missions de PEAT doivent être analysées au regard du contexte institutionnel, et non uniquement à travers les situations individuelles.

Elle alerte par ailleurs sur les difficultés de gestion et de définition de la fonction d'assistant de prévention (ADP) au sein du STEMO (plusieurs évennements significatifs depuis 2 ans). La CGT-PJJ souligne les confusions du directeur entre la fonction syndicale et la mission d'ADP, les difficultés de communication et le manque de confiance au sein du service. Aussi, la question du management du directeur de service, notamment concernant les entretiens de recadrage (Au minimum 17 depuis son arrivée) pose de sérieuses interrogations sur les attendus d'une telle pratique et sur les conséquences en matière de RPS.

Réponse de la DT

Le contrôle du dysfonctionnement doit être clôturé dans un délai d'un an. Les préconisations seront travaillées en équipe et traduites dans un plan d'action, en cohérence avec les constats du rapport. Les recommandations doivent être portées par la direction et la DIR et seront inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de fonctionnement de l'UEMO les Arènes.

Les comptes rendus des entretiens individuels et les perspectives professionnelles des agents doivent encore être précisés. Le retour de la DRH, retardé par une absence, a décalé le traitement de ces éléments. Un regard individualisé doit permettre d'identifier les souhaits d'évolution et les difficultés rencontrées. Un avis de la DIR est également attendu.

Concernant la mission d'ADP, la DT indique qu'il n'a pas été jugé possible de confier cette fonction à un membre de l'équipe des Arènes, compte tenu du contexte institutionnel. Le délai entre la décision de solliciter l'AT de la DT et sa désignation a également été évoqué. Celui-ci ne maîtrisant pas encore pleinement les questions relatives aux risques professionnels, une rencontre avec le directeur de service et le CT Placement qui est référent sur la formation des ADP et les questions relatives aux RPS à la DT, est prévue afin de travailler sur les RPS.

La possibilité d'un appel à candidatures interne pourra être envisagée après les arbitrages et la mise en œuvre du plan d'action. La DT précise que la situation actuelle n'a pas vocation à être pérenne. Plus largement, la fonction d'ADP doit être travaillée à l'échelle territoriale.

La DT demande enfin que les entretiens de recadrage soient objectivés et qu'il n'est pas toujours utile de tout formaliser. Des espaces de dialogue sont toujours possibles en dehors du formalisme.

02 / UJPE

Conditions de travail et moyens humains

Alertes et revendications de la CGT PJJ

La CGT alerte sur la fatigue des agents, le volume d'heures supplémentaires, estimé à environ 500 heures, et les difficultés d'organisation du service. Les plannings ne sont pas communiqués suffisamment en amont et le cycle de travail de 12 semaines n'est pas respecté.

La CGT met en lien les trois admissions réalisées en une semaine avec les contraintes liées à l'inauguration de l'UJPE et rappelle que deux accidents de service sont survenus. Elle interroge également les conditions dans lesquelles le conseiller technique placement a été sollicité et les contraintes ayant pu limiter sa réactivité, afin d'identifier les améliorations nécessaires dans l'organisation des admissions.

L'organisation actuelle prévoit l'accueil de neuf jeunes sur le collectif et de trois en hébergement diversifié (HD). La CGT rappelle que le respect des cycles de travail constitue une obligation et une garantie en matière de droit pour les agents. Elle alerte sur la concentration importante des heures supplémentaires parfois sur des agents à temps partiel thérapeutique et souligne que ces derniers ne peuvent pas effectuer d'heures supplémentaires, c'est interdit par les textes. Elle demande que l'organisation du travail soit revue pour respecter leurs droits et préserver leur santé.

La CGT-PJJ demande :

•la prolongation des deux contractuels recrutés pour compenser les absences liées aux mi-temps thérapeutiques ;

•le recrutement d'un contractuel pour remplacer l'éducateur « remplaçant » ;

•des renforts pour absorber les mesures supplémentaires attendues en lien avec les mouvements lycéens ;

•un retour dans les 15 jours sur les demandes d'ETP formulées ;

•des précisions sur les conditions de reprise de certains agents.

La CGT rappelle le principe suivant : les admissions doivent être adaptées aux moyens humains réellement disponibles.

Réponses de la direction de l'UJPE

Le directeur explique que les plannings sont difficiles à construire en raison de la multiplication des paramètres à prendre en compte et de la nécessité d'intégrer les souhaits des agents arrivés en septembre. Les congés d'octobre et de fin d'année ont toutefois été validés.

Le recours aux accueils relais a été retenu pour répondre aux besoins. Un retour d'un agent du CEF a également été envisagé. La DT souligne par ailleurs que la doublure des nuits constitue une difficulté au regard des moyens humains accordés.

Sur la demande de renfort de la CGT PJJ, la DT s'engage à apporter une réponse rapidement.

03 / Santé et sécurité au travail

Prévention et organisation des services

Dans le cadre du CSA-FS, la CGT-PJJ a soulevé les questions relatives à la prévention des risques psychosociaux, à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et à la reprise d'un travail régulier dans le cadre du dialogue social.

La CGT a dénoncé le non-respect du calendrier du dialogue social et rappelé que de nombreux registres de santé et de sécurité au travail n'ont pas été examinés en instance depuis près de trois ans. Pour la CGT-PJJ, cette carence témoigne du manque de priorité accordé à la prévention des risques professionnels sur le territoire depuis trop longtemps. Elle a demandé la reprise effective de ces travaux et un suivi des signalements à la hauteur des enjeux pour la santé des agents.

La CGT a alerté sur le maintien de l'activité décidé par la direction du service à l'UEMO d'Alès, malgré les alertes météorologiques annoncées et relayées par la DT. Elle a dénoncé les disparités de traitement entre services et rappelé que la protection de la santé et de la sécurité des agents doit reposer sur des consignes claires et appliquées de manière cohérente sur l'ensemble du territoire.

La question de l'actualisation des projets de service de l'UJPE est évoquée car le calendrier de l'AC fixe une échéance avant la fin de l'année. Quel calendrier ?

Le DT indique qu'il sera remplacé par le DTA dans le cadre d'un intérim le temps du recrutement d'un nouveau DT.

04 / Situation d'une collègue

La CGT-PJJ a de nouveau interpellé la DT sur la situation d'une collègue, dénonçant l'absence de réponses satisfaisantes à ses démarches et aux interventions syndicales. Il est souligné que ce silence est vécu comme une marque de mépris envers cette agente victime, bénéficiant de la protection fonctionnelle, qui demeure sans affectation et dans l'incertitude.

La CGT-PJJ a pointé un décalage préoccupant entre le traitement de sa situation et les décisions concernant l'agent mis en cause : promotion de grade, deux mutations dans l'intérêt du service au sein du même territoire et mise en œuvre rapide d'aménagements de poste. Sans contester les droits de cet agent, notamment en matière de santé, nous interrogeons cette différence de réactivité avec celle rencontrée par d'autres collègues. Cette succession de décisions nourrit un sentiment d'inégalité parmi les personnels et donne l'impression que la victime devrait davantage supporter les conséquences de la situation que l'agent mis en cause.

Plusieurs zones d'ombre demeurent, notamment concernant l'intrusion dans la session professionnelle de l'agente, les investigations informatiques demandées et les suites données aux lettres anonymes menaçantes, malgré les interpellations du parquet. Ayant récemment repris contact avec son avocat, elle attend des réponses précises et cohérentes aux demandes détaillées dans ses courriers.

La DT indique avoir transmis des éléments à la DIR pour qu'une réponse lui soit apportée. La CGT-PJJ demande que cette annonce se traduise rapidement par une réponse écrite et complète ainsi que par des mesures concrètes.

05 / Les principaux points nécessitant un suivi :

•le calendrier et les modalités du plan d'action concernant les Arènes, ainsi que la transmission aux agents des comptes rendus individuels ;

•la clarification de la mission d'ADP et la prise en compte des RPS ;

•le respect des cycles de travail et l'adaptation des admissions de l'UJPE aux moyens humains disponibles ;

•les demandes de renforts et de prolongation des contrats à l'UJPE ;

•la mise à jour des DUERP et la reprise des travaux en matière de SST avec un calendrier.

•les suites apportées à la situation de l'agente.